



CHARTRE DE BONNE CONDUITE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer la sécurité de tous nos visiteurs et pilotes, nous demandons à ces derniers de prendre connaissance du règlement ci-dessous.

Toute personne entrant sur le site ARENA 45, centre international de karting, représenté par la SARL ACHA, assure être au courant des dispositions particulières appliquées à l'ensemble du site, à ses installations, à l'utilisation des karts mis en location et à l'utilisation de karts privés.

Ce règlement est également disponible à l'accueil du circuit et sur le site arena45.fr.

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS	2
ARTICLE 2 : ACCÈS ENCEINTE DU CIRCUIT	2
ARTICLE 3 : AUTORISATION ACCÈS PISTE DURANT LES COURSES	2
ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE	3
ARTICLE 5 : STATIONNEMENT.....	3
ARTICLE 6 : Paddock	3
ARTICLE 7 : KARTS	3
ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT	4
ARTICLE 9 : PISTE	4
ARTICLE 10 : INSCRIPTION	5
ARTICLE 11 : DOMMAGES PROVOQUÉS AUX INFRASTRUCTURES	5
ARTICLE 12 : ÉQUIPEMENT PILOTE.....	5
ARTICLE 13 : COMMERCE, PUBLICITÉ ET RESTAURATION.....	6
ARTICLE 14 : BRUIT.....	6
ARTICLE 15 : RESPECT DU RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 16 : AMENDES POUR INFRACTIONS.....	6
ARTICLE 17 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE.....	6
ARTICLE 18 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉS, RECOURS ET REQUÊTES.....	7
ARTICLE 19 : HOMOLOGATION ET ASSURANCE DU CIRCUIT.....	7

ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte de l'ARENA 45 et sur ou autour du circuit de karting. L'accès au terrain – aussi bien au circuit qu'à ses dépendances et à tous les autres terrains se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du site – se fait aux risques et périls des personnes concernées.

Les propriétaires, exploitants, gestionnaires, organisateurs de courses et/ou d'événements ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des vols et/ou des dommages subis par des biens appartenant à des tiers, et ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnisation. Ils ne peuvent, par ailleurs, pas être tenus responsables ou faire l'objet de demandes d'indemnisation, y compris pour des lésions corporelles directes ou indirectes, résultant ou provoquées par une quelconque activité sur le terrain géré ou exploité par ARENA 45 ainsi que le personnel des sociétés présentes sur le site.

ARTICLE 2 : ACCÈS ENCEINTE DU CIRCUIT

Toutes personnes accédant à l'enceinte du circuit s'engage à avoir une tenue correcte et exemplaire. Il est – entre autres – interdit d'être torse-nu et d'uriner en dehors des sanitaires prévus à cet effet.

Le site est totalement non-fumeur à l'exception de deux zones prévues à cet effet, l'une située à proximité du restaurant « La Cantine à Jojo », la 2e située à l'entrée du parc fermé. En cas de non application, le contrevenant se verra infliger une amende de 50 € TTC payable immédiatement. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du site. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

Il est strictement interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou autres excitants (drogues, médicaments).

Les animaux domestiques sont acceptés sur le site sauf dans le paddock et sur la prégrille. Ils doivent être tenus en laisse, muselés pour certaine catégorie selon la réglementation en vigueur. Ils ne doivent jamais être laissés sans surveillance et le propriétaire doit être muni de son carnet de vaccination et de sacs ramasse-crottes pour ses besoins.

ARTICLE 3 : AUTORISATION ACCÈS PISTE DURANT LES COURSES

Aucune personne non habilitée ne peut pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du circuit proprement dit, sauf pour conduire un kart (pilote) ou pour le dépanner (mécanicien) et ce, aux propres risques des personnes concernées. En cas de dépannage, le kart doit être retiré le plus rapidement possible du circuit et le pilote doit veiller à ce que cela puisse se faire de manière sécurisée. Les mécaniciens, les photographes ou toutes autres personnes qui désireraient entrer dans l'enceinte du circuit devront en faire la demande préalable à un membre du personnel de ARENA 45, ce qui ne modifie en rien l'Art.1.

Seules les personnes licenciées et les mécaniciens muni d'un gilet jaune peuvent emprunter le circuit pour aller récupérer le kart d'un pilote.

Le public, et toute personne ne pilotant pas de kart ou n'en n'étant pas directement et techniquement responsable, ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste.

Les pilotes ne sont pas autorisés à rouler sur le circuit de l'ARENA 45 s'ils n'ont pas payé le droit de piste au préalable. En cas de fraude, une amende de 150 € TTC en plus du droit de piste devront être réglés sous peine d'exclusion du site et/ou d'interdiction du site pour une durée indéterminée.

Chaque pilote ou personne souhaitant pénétrer sur la piste doit par ailleurs signer au préalable un abandon de recours (via l'inscription) qui signifiera, de facto, la prise de connaissance du présent règlement d'ordre intérieur. Après leur inscription, les pilotes privés disposent d'une identification qui doit obligatoirement être visible, rapidement, au cas où elle devrait être montrée au moment de rentrer en piste.

En empruntant le circuit, tout pilote est censé ne pas présenter de contre-indication à la pratique de sports mécaniques (médicale ou autre) et utiliser un kart en bon état et en rapport avec ses aptitudes et/ou son grade de licence. Une licence est obligatoire (FFSA, FIA).

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Jours d'ouverture : tous les jours sauf les mardis et jeudis.

Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h30 et 14h à 17h30. Fermeture du site à 18h.

Cf tableau des horaires de roulage.

Fermé aux loisirs les jours des compétitions ou les jours de privatisation du circuit (voir calendrier sur arena45.fr).

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les véhicules particuliers, les caravanes et les remorques doivent, sauf autorisation contraire, être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Ils devront être placés de façon à ne pas constituer de gêne pour d'autres utilisateurs. L'exploitant ayant, dans le cas contraire, le droit de faire déplacer le véhicule et/ou le matériel concerné aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Paddock

Les véhicules avec kart(s) uniquement sont autorisés à entrer dans le paddock ouvert réservé aux pilotes et aux mécaniciens. Ils devront être placés de façon à ne pas constituer de gêne pour d'autres utilisateurs, l'exploitant ayant dans le cas contraire le droit de faire déplacer le véhicule et/ou le matériel concerné aux frais de son propriétaire. En cas de course ou de location du site à un ou des tiers, tous les pilotes/participants devront toujours suivre les directives de l'organisateur et du gestionnaire du site.

Aucun véhicule ne pourra être stationné sur les parties asphaltées du paddock. Toute fuite d'huile, de liquide de refroidissement constatée sur le véhicule d'un visiteur ayant pour effet de polluer le site ARENA 45, sera sujet à dépollution aux frais du visiteur. Dès l'installation, un extincteur conforme aux normes et à jour des vérifications annuelles, doit être mis en place de façon visible dans chaque stand. Le démarrage des karts sur chariot est autorisé à partir des horaires d'ouverture du site. L'utilisation d'engins (motorisés ou non), pour se déplacer dans l'enceinte du circuit et du paddock est strictement interdite excepté dans l'allée « accès ».

ARTICLE 7 : KARTS

Toute personne se trouvant sur ou autour du circuit, y compris les pilotes et mécaniciens, doit, en outre, respecter les points suivants :

- *Tous les trop-pleins du carburateur, du moteur et du radiateur doivent être récupérés dans un réservoir d'une contenance minimale de ¼ de litre. Ces réservoirs doivent être régulièrement vidangés.*

- *Tout kart, utilisé sur le circuit, doit être équipé de carénages latéraux, d'un spoiler frontal et d'un pare-chocs arrière (en métal ou en plastique) couvrant au minimum les deux tiers des roues arrière.*
- *Les karts doivent être dotés d'un filtre d'admission homologué ainsi que d'un silencieux d'échappement efficace. Des contrôles de nuisance sonore pourront être effectués à tout moment.*
- *Tout kart présentant un excès de nuisance sonore sera interdit de piste jusqu'à mise en conformité et approbation par les responsables de ARENA 45.*
- **IAME (X30 et autres)** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Rotax Max** : *Système d'échappement et filtre à air en bon état et d'origine.*
- **OK/OKJ** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Karts non limités en régime** : *Système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.*
- **Karts à boîte de vitesse** : *Système d'échappement et filtre à air dernière génération et homologués CIK-FIA, en bon état.*

Pour tout kart ne faisant plus l'objet d'une homologation CIK-FIA en cours ou ne répondant pas aux normes CIK-FIA, ARENA 45 se réserve le droit de refuser l'accès au circuit pour des raisons de sécurité et/ou de nuisances sonores.

Chaque pilote s'engage à utiliser un kart en ordre de fonctionnement et ne présentant aucun risque pour lui-même ou pour autrui.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

En quittant le paddock, il faut impérativement déposer tous ses déchets (sacs poubelles, bouteilles, réservoirs, emballages, etc.) dans la benne mise à disposition, à l'exception des pneumatiques usagés qui eux devront être déposés dans les cabanes au niveau de l'air de rinçage. Toute personne laissant de l'huile, du carburant ou d'autres substances polluantes sur le site ou sur le parking de ARENA 45, sera redevable de la somme de 500 € TTC à ARENA 45. Un plan d'évacuation des pneus est mis en place par ARENA 45. Le rinçage du châssis doit être fait à l'endroit prévu à cet effet.

Toute personne polluant le sol (et ce quel que soit l'endroit se trouvant dans l'enceinte de ARENA 45), se verra redevable d'une somme de 500 € TTC à ARENA 45. Cette somme est portée à 1 000 € TTC pour tout déversement d'hydrocarbure dans les égouts. Si cette pollution est intentionnelle, un constat sera dressé par la police. Dans tous les cas, la dépollution se fera à charge du responsable de la pollution.

À cet effet, la mise en place d'une bâche de sol avec tapis absorbant aux normes FFSA recouvrant l'espace de travail des occupants est obligatoire, au risque de se voir interdire l'accès au paddock de ARENA 45.

ARTICLE 9 : PISTE

L'accès pour rouler sur la piste ne peut se faire sans autorisation d'une personne habilitée par l'organisation.

Les pilotes doivent entrer et sortir de la piste de karting via les entrées et sorties prévues à cet effet. Les karts ne peuvent pas être stationnés dans la voie d'entrée ou de sortie du parc réservée aux pilotes, ni sur le côté du circuit. Les pilotes accidentés ou en panne doivent se diriger immédiatement vers un endroit sûr, par

exemple derrière les pneus de sécurité, afin d'éviter tout accident et de garantir la sécurité de tous. Il est strictement interdit de faire de la mécanique sur le circuit.

L'entrée aux stands doit se faire à vitesse réduite et avec main du pilote levée.

ARTICLE 10 : INSCRIPTION

Avant de rouler sur le circuit avec un kart (de location ou privé), toute personne est dans l'obligation de :

- *S'inscrire en ligne.*
- *Se faire enregistrer à l'accueil.*
- *Montrer sa licence en cours de validité.*
- *Pour les mineurs, montrer la licence du tuteur.*
- *Valider et signer le présent règlement.*
- *S'acquitter du montant du droit de piste.*

En cas d'accident ou de sinistre provoqué par un pilote autre que celui qui est inscrit, c'est ce dernier, ainsi que le pilote inscrit, qui seront tenus co-responsables et éventuellement poursuivis pour les dommages matériels, immatériels et corporels subis par des tiers et/ou par le pilote non inscrit du kart en question.

ARTICLE 11 : DOMMAGES PROVOQUÉS AUX INFRASTRUCTURES

En cas de dommages provoqués à l'infrastructure par un utilisateur, les montants suivants seront d'application :

- *Par élément de clôture : 400 € HT.*
- *Par panneau publicitaire autour du circuit : 600 € HT par mètre linéaire.*
- *Par pile de pneus : 250 € HT.*

Concernant les karts de location, des frais de réparation pourront être imputés au pilote si celui-ci est fautif.

ARTICLE 12 : ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Toute personne entrant sur le circuit avec un kart privé doit être équipée de la façon suivante :

- *Un casque correspondant au minimum au label NF ou couvert par une homologation CIK- FIA.*
- *Des gants adéquats couvrant entièrement les mains.*
- *Une paire de chaussures protégeant suffisamment les chevilles.*
- *Une protection de visage efficace et incassable.*
- *Une combinaison de kart homologuée couvrant l'ensemble du corps y compris les bras et les jambes.*
- *Les vêtements de pluie ne peuvent en aucun cas remplacer les vêtements décrits ci-dessus.*
- *Pour les pilotes âgés de moins de 12 ans, une protection du thorax/des côtes ainsi qu'une protection cervicale (tour de cou) sont obligatoires.*

L'équipement susmentionné, à l'exception du casque, n'est pas obligatoire pour les pilotes de kart de location. Les responsables de ARENA 45 ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du contrôle de la tenue exigée.

ARTICLE 13 : COMMERCE, PUBLICITÉ ET RESTAURATION

Il est explicitement interdit à toute personne pénétrant sur le site de ARENA 45 de s'adonner à des opérations commerciales, de proposer des biens à la vente, de faire du commerce ou de la publicité, sous quelque forme que ce soit et au sens le plus large du terme, sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de la direction quotidienne du circuit.

Toute infraction pourra faire l'objet, sur simple décision de l'administration ou d'une personne mandatée par celle-ci, d'un procès-verbal. En cas de litige, seuls les tribunaux de la Drôme seront compétents.

Les pique-niques sont interdits à l'intérieur de « La Cantine à Jojo », du bar et sur la terrasse. Toutes boissons ou autres aliments provenant d'un achat extérieur à « La Cantine à Jojo » ou au bar, devront être consommés ailleurs. Des tables de pique-nique sont prévues à cet effet dans l'enceinte ARENA 45.

ARTICLE 14 : BRUIT

*Il est impératif que le bruit du pot d'échappement **ne dépasse pas les 96 décibels**. Si malgré nos avertissements le problème devait subsister, nous devons alors interdire le kart jusqu'à ce qu'il soit conforme aux règles en vigueur, sans remboursement du droit de piste.*

ARTICLE 15 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute personne pénétrant sur le terrain accepte et s'engage à respecter le présent règlement et à suivre les directives des responsables du circuit et de leurs employés. En cas de non-respect des signaux ou des ordres du responsable du circuit (et/ou de son staff), de violences physiques ou verbales, d'imprudences manifestes ou de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises, allant de l'interdiction de conduire et de l'exclusion du circuit à un procès-verbal et des poursuites civiles. Aucun recours n'est possible à l'encontre des décisions prises par les responsables du circuit.

ARTICLE 16 : AMENDES POUR INFRACTIONS

Toute infraction aux articles 2, 3, 7, 8, 9 et 10 sera sanctionnée par une amende allant de 50 € à 1000 € TTC selon le cas. En cas de récidive, la ou les personne(s) concernée(s) pourra/pourront se voir interdire l'accès au circuit.

ARTICLE 17 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE

Les détenteurs d'un droit de piste annuel ne respectant pas le présent règlement s'exposent, en fonction de la gravité des faits, à des sanctions allant de l'expulsion du circuit au retrait de l'abonnement sans droit au remboursement d'une partie ou de l'ensemble du montant de l'abonnement annuel, voire à un dépôt de plainte auprès des instances judiciaires compétentes. La direction de ARENA 45 ou son représentant dûment mandaté est habilité à prendre toute décision concernant la sanction à appliquer et ce, sans aucun droit de recours.

L'enceinte du circuit n'est accessible qu'aux personnes en ordre de paiement avec toute facture émise par la société propriétaire du circuit ou le club organisateur local. Toute personne en litige avec le circuit, la société ou le club se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du circuit, quelle que soit la manifestation organisée et ce jusqu'au moment où les responsables de ARENA 45 jugeront acceptable une proposition commune de règlement du litige.

Pour l'ensemble des règles reprises dans ce document ; soit ARENA 45, soit chaque employé ou personne le représentant de manière légale, se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion du site pour la journée ou plus, en fonction de la gravité des faits et cela sans avoir droit à un remboursement.

ARTICLE 18 : ASSURANCE, RESPONSABILITÉS, RECOURS ET REQUÊTES

Les pilotes de karts – et s'il s'agit de pilotes mineurs : leurs parents, leurs tuteurs ou d'autres responsables (concurrents) – sont responsables des dommages propres subis, aussi bien matériels qu'immatériels ou corporels et doivent s'assurer correctement en conséquence. Les propriétaires, exploitants, organisateurs et, par extension, toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'exploitation du circuit et de la location de kart ou des compétitions de karting ne pourront être tenus responsables ou faire l'objet d'aucune demande d'indemnisation de la part des pilotes ou des personnes/instances assumant leur responsabilité légale.

Tout pilote - et en cas de pilote mineur : ses parents, tuteurs ou autres responsables - et tout mécanicien renonce, par sa simple participation à des courses de karts, voire la simple conduite de karts de loisirs, à tous recours à l'encontre de ARENA 45 ou du club local ainsi qu'à l'encontre des employés de ces personnes morales, pour toute erreur éventuelle commise par ces derniers avant, pendant ou après une activité ou une course impliquant ou ayant impliqué

ARTICLE 19 : HOMOLOGATION ET ASSURANCE DU CIRCUIT

Homologation FFSA : 26 05 20 21 12 11 EA 1108 du 1 juillet 2020.

Arrêté préfectoral : 26-2020-08-19-003 du 19 août 2020.

Compagnie d'assurance : DIOT Rhône-Alpes, police n° 10425188504.

Le présent règlement rédigé le 02 février 2022 remplace toutes les versions précédentes à partir de la date susmentionnée. Le texte français fait foi.